

Le Maire de la Commune de Binic – Etables-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020-291 du Maire en date du 11 août 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur

Vu la démission de monsieur Yannick Collin de ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu l'acceptation de la démission monsieur Yannick Collin de ses fonctions d'adjoint au Maire par lettre du Préfet en date du xxx

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 qui a pourvu au remplacement de monsieur Yannick Collin dans ses fonctions de 1^{er} adjoint par Madame Nathalie Mobuchon

ARRETE

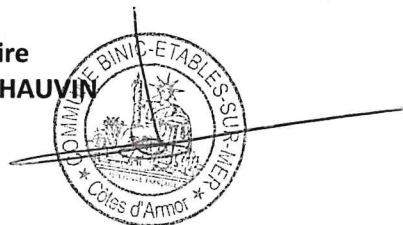
Article 1^{er} : toutes les délégations consenties à Monsieur Yannick COLLIN lui sont retirées à compter du 07 juillet 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

Le Maire
Paul CHAUVIN



Notifié à Yannick Collin

Le